

Heures d'ouverture

Lu-Je: 08h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00
Ve: 08h00 à 16h00

Votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2014 et informations diverses

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2014. Compte tenu de la mise en place des mesures de recapitalisation, il ne nous a pas été possible de vous l'envoyer plus tôt.

Nous vous prions de nous faire part des éventuelles modifications concernant vos données personnelles en nous retournant cette fiche dûment corrigée et signée. De plus, nous vous invitons à consulter le document "Information complémentaire à l'envoi de la fiche d'assurance 2014" qui se trouve sur notre site Internet www.prevoyance.ne.ch (rubrique "Documentation / Informations aux assurés") pour les détails des modifications réglementaires, ainsi que des informations diverses sur notre Caisse.

Vous trouverez également sur notre site Internet le Communiqué de presse du 23 mai 2014 relatif aux bons résultats financiers de l'année 2013.

Les éléments suivants sont à relever :

Recapitalisation de la Caisse

Le Grand Conseil a adopté le 26 juin 2013 les modifications de la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub). Les principales modifications qui en découlent vous ont été communiquées par un courrier du 5 juillet 2013. Elles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et portent sur les points suivants :

- augmentation globale des cotisations de 2.5 points de % (0.8 à la charge des assurés, et 1.7 à la charge des employeurs) et échelonnement selon l'âge du rappel de cotisations;
- passage de l'âge de la retraite ordinaire de la Caisse de 62 à **64 ans** pour les assurés soumis au plan de base (hommes et femmes), avec un régime transitoire d'une durée maximale de 10 ans;
- passage de l'âge de la retraite ordinaire de la Caisse de 60 à **61 ans** (pour les assurés soumis aux dispositions particulières PPP, soit les Policiers, Pompiers et Pilotes), avec un régime transitoire de 5 ans;
- demi-indexation au maximum des rentes si le plan de recapitalisation est respecté;
- constitution d'une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de 270 mio de francs et constitution d'une provision de 60 mio de francs à verser au 1^{er} janvier 2019, réparties entre les employeurs affiliés.

Rachat d'années d'assurance

Avant tout versement, vous devez nous faire parvenir le "Questionnaire individuel relatif à un apport privé" disponible sur notre site Internet. Même s'il a déjà été rempli lors de précédents rachats, ce document est indispensable pour l'analyse de la demande. Ce n'est que lorsque nous aurons donné notre accord que vous pourrez procéder au paiement du montant précis nécessaire à optimiser votre rachat. Il conviendra de respecter la date de versement puisque le tarif de rachat augmente de mois en mois à partir du 16 de chaque mois.

Ultime délai pour le versement afin que le montant soit pris en compte cette année :

le 19 décembre 2014.

Capital de retraite

Nous rappelons qu'un assuré actif peut demander le paiement d'un capital de retraite équivalant au maximum à 25% de sa prestation de libre passage à condition qu'il fasse connaître sa volonté, **par écrit, trois mois à l'avance** au moins.

Rente de concubin survivant

Nous rappelons que notre Caisse octroie des rentes de concubins survivants à certaines conditions mentionnées à l'article 58 du Règlement d'assurance. Parmi elles, relevons particulièrement que le concubinage **doit être annoncé par écrit à la Caisse** du vivant des concubins survivants (formulaire disponible sur notre site Internet).

Retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement

En raison de l'augmentation de l'âge de retraite ordinaire, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'âge limite pour un retrait anticipé pour l'accession à la propriété passe de 59 ans à 61 ans (58 ans pour les assurés soumis aux dispositions particulières PPP).

Prêts hypothécaires

La Caisse, qui octroie des prêts hypothécaires à ses assurés, a revu sa politique des taux d'intérêt pour les prêts à taux fixe dès le 1^{er} juillet 2013. Les taux d'intérêt, mis à jour chaque semaine, sont disponibles sur notre site Internet, ainsi que le Règlement sur les prêts et le formulaire de demande d'octroi.

gérance.ne

Pour tout renseignement que vous souhaiteriez concernant la gérance de notre Caisse, vous pouvez vous référer au site Internet www.gerance.ne.ch.

Renseignements et contacts

Notre Caisse organise chaque trimestre des séances d'informations générales sur le plan de prévoyance pour les assurés intéressés (inscription par courriel, en utilisant le formulaire à disposition sur notre site Internet ou par téléphone).

Vous trouverez sur notre site Internet la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), les règlements de notre Caisse, ainsi que le Rapport de gestion 2013 (disponible début juillet 2014). Vous pouvez également nous demander ces documents par téléphone ou par courriel.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

prevoyance.ne

(document sans signature)

Annexe : mentionnée

